



2018

RB	MATERIAUX RECYCLES - B
Matériaux obtenus à partir de bétons de démolition	

N° article	DESIGNATION DU PRODUIT	Granulométrie d/D mm	Spécification du produit	Densité (to/m3)	Départ usine HT Fr./m3	Départ usine HT Fr./to
506	RC-Granulat de béton B	0/16 mm	Béton	~ 1.63	31.00	19.00
507	RC-Granulat de béton B	0/22 mm	Béton	~ 1.63	26.00	16.00
508	RC-Granulat de béton B	0/45-63 mm	Béton	~ 1.60	22.50	14.00

RP	MATERIAUX RECYCLES - P
Matériaux minéraux pierreux obtenus à partir de récupérations, terrassements et démolitions (roche calcaire et divers)	

N° article	DESIGNATION DU PRODUIT	Granulométrie d/D mm	Spécification du produit	Densité (to/m3)	Départ usine HT Fr./m3	Départ usine HT Fr./to
511	RC-Grave de recyclage P	0/22 mm	minéral	~ 1.63	31.00	19.00
513	RC-Grave de recyclage P	0/45 mm	minéral	~ 1.60	22.50	14.00

TX	TAXES DE DEPOT ET DE DECHARGE POUR MATERIAUX VALORISABLES
Matériaux tels que béton de démolition non armé et armé, proprement triés et séparés, matériaux primaires valorisables (roche propre, brique et tuyaux en ciment, bordures et plaques en béton). Sont exclus les matériaux bitumineux, terreux, argileux, bois et autres substances étrangères.	

N° article	DESIGNATION DU PRODUIT	Dimensions maximales des blocs	Spécification du produit	Densité (to/m3)	Taxe HT Fr./m3	Taxe HT Fr./to
601	Taxe pour béton <u>non armé</u>	70x70x70 cm	béton non armé	~ 1.50	7.50	5.00
602	Taxe pour béton <u>légèrement armé</u>	70x70x70 cm	béton armé	~ 1.50	18.00	12.00
602 S	Taxe pour béton <u>non armé ou légèrement armé</u>	Blocs > 70 cm	béton armé	~ 1.50	32.00	21.00
603	Taxe pour béton <u>fortement armé</u>	70x70x70 cm	béton armé	~ 1.50	44.00	29.00
603 S	Taxe pour béton <u>fortement armé, bloc inférieur à 5 tonnes</u>	Blocs > 70 cm	béton armé	~ 1.50	57.00	38.00
604	Taxe pour <u>enrobé bitumineux</u> et plaques de fraisat	pas défini	Béton bitum.	~ 1.70	<i>sur demande et selon possibilités</i>	
605	Taxe pour reprise d' <u>autres matériaux valorisables</u> provenant de récupérations, terrassements ou démolitions	pas défini	roche calcaire, fondations chaussées, divers		<i>sur demande et selon possibilités</i>	



2018

CGP **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE MISE EN DEPOT POUR MATERIAUX VALORISABLES**

- 1) Ce tarif est basé sur un prix du diesel à fin décembre 2017. En cas d'augmentation importante, un supplément sera décompté en cours ou fin d'année.
- 2) **Les matériaux valorisables mis en dépôt ainsi que les marchandises recyclées sont vendus à la tonne, départ gravière, chargés sur véhicule.** Le prix au m3 est indicatif et calculé en fonction de la densité (to/m3).
- 3) Pour les dépôts de matériaux de faibles quantités, la facturation sera semestrielle.
Un montant minimal de Fr. 25.00 sera perçu.
- 4) Les densités sont des mesures prises en usine (pas sur le chantier). La conversion en m3 est faite sur la base des valeurs moyennes qui peuvent varier de l'ordre de +/- 5 %. (m3 foisonné au tas ou en silo, poids versé). Seul le prix à la tonne est applicable
- 5) Tous les matériaux sont pesés à l'entrée et à la sortie de notre dépôt.
- 6) Le chargement de chaque véhicule sera contrôlé avant le déversement. Les véhicules déchargés avant contrôle, dont la qualité du contenu n'est pas acceptable, seront rechargés ou évacués aux frais du client. - La décharge sera fermée sans préavis aux entreprises qui ne respectent pas ces conditions.
- 7) Nos prix s'entendent sous réserve de places de dépôt suffisantes et de disponibilité des matériaux valorisés. RGB ne peut être tenu pour responsable des conséquences occasionnées par un manque de place ou d'une rupture de stock si les matériaux n'ont pas été réservés et commandés à l'avance.
- 8) Les enrobés bitumineux en plaque ou en fraisat ainsi que tous les autres matériaux valorisables ne sont acceptés que sur demande et en fonction des possibilités du moment. Prix et conditions à convenir préalablement.
- 9) Pour des raisons d'exploitation, RGB se réserve le droit de fermer en tout temps ses dépôts.
- 10) Sur demande, d'autres produits recyclés sont fabricables ou modifiables.
- 11) Lors de la livraison, il incombe à l'acheteur de contrôler si les indications sur le bulletin de livraison correspondent à sa commande et si la marchandise présente des défauts, faute de quoi ils ne pourront plus être invoqués. Le client reconnaît la bienfaisance de la livraison par la signature du bulletin de livraison.
- 12) RGB ne peut être tenu pour responsable de l'utilisation par le client des produits livrés.
- 13) En cas de réclamation justifiée, RGB s'engage à remplacer exclusivement la marchandise défectueuse. Toutes autres prétentions en relation avec une livraison défectueuse sont exclues, notamment tout dommage-intérêt sous quelque forme que ce soit.
- 14) Ce tarif n'est valable que pour des prestations exécutées dans des conditions normales. Toute attente de plus de 1/4 h sera facturée en supplément. Pour les prestations de transport et de déchargement, les conditions générales et particulières de E. Bühler & Fils SA et de l'ASTAG s'appliquent à tous les tarifs.
- 15) Cette liste de prix et les conditions générales et particulières de vente annulent et remplacent toutes les précédentes.
- 16) Sauf dispositions contraires, la validité de nos offres est de trois mois.
- 17) **Prix pour livraison franco chantier ou grandes quantités : sur demande. (oh@buhlerfils.ch)**
- 18) **Entreprises hors secteur construction et particuliers : prix majorés de Fr./to 7.00 (Fr./m3 10.00).**
- 19) **Conditions de paiement :**
 - Paiement net à 30 jours, date de la facture, intérêt de retard 5%. **TVA de 7,7 % non comprise.**
 - Paiement au comptant pour entreprises et particuliers qui n'ont pas de compte client ouvert.